

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

N° 179/2023/4.1.8	L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 18 h30,
Date convocation : 02/11/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à Mme TUCA, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme BOFFA, M. DUFILS à Mme BERLOU, M. GRIVEAU à M. VIDAL
Elus en exercice : 27	Objet : Modification des emplois communaux
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'en raison de l'arrivée à terme d'un contrat à durée déterminée à l'école maternelle, il est proposé de nommer cet agent stagiaire à compter du 01 janvier 2024 à temps non complet (20h00 hebdomadaires), et de créer le poste correspondant,
- Que suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'un agent de la commune au grade d'attaché territorial, il est proposé de le nommer à ce grade,
- Qu'afin de répondre aux besoins de l'école de musique, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{er} classe, à temps complet ((conformément aux articles 2 et 3 des décrets du 02 septembre 1991 et du 29 mars 2012 20h00 hebdomadaires), à compter du 01/01/2024,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création :

A compter du 01/01/2024 :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet 20h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{er} classe, à temps complet (conformément aux articles 2 et 3 des décrets du 02 septembre 1991 et du 29 mars 2012 - 20h00 hebdomadaires),

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 14 novembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC